

# Arrêté



Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 31 Oootbre 1930

Vu l'engagement en date du 12 Janvier 1931 pris par Mme JACLARD, demeurant à Dinard, rue François-Hénon

Arrête :

Article premier

A La pointe dite "des Douaniers" bordant le Bréchet, à St-Briac (Ille-et-Vilaine), d'une super-

ficie de 1714 M<sup>2</sup> et comprenant la partie de parcelle cadastrale N° 461 section A teintée en rose sur le plan annexé.

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au maire de St-Briac et à Mme JACLARD, propriétaire, demeurant rue François Hénon, à Dinard, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

ARTICLE 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des terrains classés.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Fait à Paris, le 24 JUIN 1931

